

Logement du Per-
sonnel communal
Ind^{le} de logement

Vu la circulaire préfectorale du 30 novembre 1965 insérée au Recueil des Actes Ad-
ministratifs n° 2 du 15 janvier 1966 relative à l'indemnité mensuelle représentative
de logement due au personnel enseignant non logé.

Le Conseil se range à l'obligation qui lui est faite d'aligner le taux de l'indem-
nité dues sur le barème visé dans la circulaire précitée à savoir:

- M^{me} LUEL, institutrice adjointe mariée avec
enfants à charge. mensuellement 105^F
- M^{me} GONEL: - d° - - - - - d° 105^F

Direction de Coll. Locaux et de
Finances. 3ème Bureau
V. et P. P. P.
par Noël, Préfet de l'Orne
M. M., le 15 février 1966
Pour le Préfet
J. Boudot

Précise que le point de départ de cette mesure a été fixé au 1^{er} juillet 1965.
Toutefois en ce qui concerne Madame GONEL le point de départ est fixé au 1^{er} sep-
tembre 1965 date de sa nomination à Lubers. En conséquence, un rappel sera
versé aux intéressés et payé sur l'article 826. Ce doit être prévu lors du vote du
budget additionnel 1966. A l'avenir, l'augmentation annuelle prévue par cette
~~mesure~~ législative, devra être appliquée à compter du 1^{er} juillet de chaque année,
selon le taux porté à la connaissance des maires par circulaire insérée au Recueil
des Actes Administratifs.